

C A B I N E T

N° 012 /MEEFCP/CAB.98

DÉCISION

ENTÉRINANT LE PLAN D'AMÉNAGEMENT
DU PERMIS D'EXPLOITATION ET D'AMÉNAGEMENT (PEA) N° 169
OCTROYÉ À LA SOCIÉTÉ IFB.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DES EAUX FORETS CHASSES ET PECHES

- Vu La constitution du 14 Janvier 1995;
- Vu La Loi 90.003 du 09 Juin 1990 portant Code Forestier Centrafricain;
- Vu Le Décret n° 97.0112 du 30 Janvier 1997, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Action pour la Défense de la Démocratie;
- Vu Le Décret n° 97.015 du 18 Février 1995, portant nomination des membres du Gouvernement d'Action pour la Défense de la Démocratie;
- Vu Le Décret 98.023 du 12 Février 1998, portant Organisation du Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches et fixant les attributions du Ministre;
- Vu Le Décret n° 91.018 du 02 Février 1991, fixant les modalités d'octroi des Permis d'Exploitation et d'Aménagement (P.E.A.) en matière forestière;
- Vu Le Décret n° 96.075 du 07 Mars 1996, portant attribution du P.E.A. n° 169 à la Société **Industries Forestières de Batalimo** (I.F.B.);
- Vu Le Cahier des Charges du 22 Mars 1996 concernant le P.E.A. n° 169 attribué à la Société I.F.B.;

DÉCIDE

- Art 1er : Le Plan d'Aménagement (ci-annexé) réalisé avec la participation du CIRAD-Forêt est entériné et devient exécutoire;
- Art 2 : Le Cahier des Charges signé entre le Ministre de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches et le Directeur de la Société IFB demeure valable et applicable de plein droit.
- Art 3 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel.

FAIT A BANGUI, LE 10 MAI 1998

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
DES EAUX, FORÊTS, CHASSES ET PÊCHES



- Joseph GNOMBA -